



**Commune de VILLARGONDRAN  
(Hors agglomération)  
D906 du PR 5+0760 au PR 5+0910**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-1927  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en oeuvre de la couche de roulement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D906

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 12/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 05 jours dans la période citée de 07h30 à 18h30 sur la D906 du PR 5+0760 au PR 5+0910 (VILLARGONDRAN) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 500 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de  
Maurienne**

**DIFFUSION:**

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- PC OSIRIS
- SMUR
- Le Maire de VILLARGONDRAN

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*